

La Gazette des Comores

Paraît tous
les jours sauf
les week-end

Quotidien Indépendant d'Informations Générales

19^{ème} année - N° 3334 - Vendredi 08 février 2019 - Prix : 200 Fc

ELECTIONS ANTICIPÉES 2019

Lancement de la campagne de sensibilisation électorale



Lancement de la sensibilisation électorale à Ngazidja

LIRE SUITE PAGE 3

Prières aux heures officielles
Du 06 au 10 Février 2019

Lever du soleil:

06h 04mn

Coucher du soleil:

18h 38mn

Fadjr : 04h 50mn

Dhouhr : 12h 24mn

Ansr : 15h 53mn

Maghrib: 18h 41mn

Incha: 19h 55mn



ELECTIONS ANTICIPÉES 2019

Achmet fustige la communauté internationale

LIRE PAGE 2

Visitez le site de la Gazette
www.lagazettedescomores.com

ELECTIONS ANTICIPÉES 2019

Achmet fustige les délégations de la communauté internationale

Le candidat indépendant aux élections de mars et avril prochain, docteur Achmet Said Mohamed a exprimé son mécontentement suite à la visite de la délégation de la Commission de l'Océan Indien. Pendant plus de quarante-cinq minutes, l'ancien candidat aux élections pour la présidence de l'Université des Comores (UDC) s'est dit inquiet quant aux pratiques des différentes organisations internationales tout en se déclarant être le candidat « du bas peuple, des plus démunis et des sans voix ».

C'est devant la presse, hier en fin de matinée que le docteur Achmet Said Mohamed s'est entretenu avec les médias. Au cours de sa déclaration, cet enseignant de Sciences à l'Université des Comores et ancien candidat aux élections pour la présidence de cette même institution s'est dit touché que « la délégation de la Commission de l'Océan Indien (COI) n'ait pas rencontré tous les acteurs potentiels du processus électoral ».

Pour Achmet, le climat que sévit dans le pays actuellement ne devait pas laisser indifférent l'organisation régionale. « Nous ne sommes pas dans un climat de paix et de stabilité mais dans un climat de terreur », affirme-t-il. Pour le leader du mouvement HURY, les missions de la communauté internationale se doivent, par



Achmet et son staff de campagne

leur présence, de se renseigner sur la situation bien qu'elles soient au courant de tout ce qui se passe, rencontrer tous les acteurs politiques et de la société civile non pas une partie ou une autre. Par cette occasion, il rappelle que le pays connaît une période difficile où la liberté est menacée, les bases de la démocratie non respectées et une dictature qui ne dit pas son nom.

« Notre objectif, c'est d'avoir des élections transparentes. Et pour cela,

nous devons avoir la liberté de s'exprimer, d'être en mesure de rencontrer les différentes délégations de la communauté internationale », lance-t-il, avant de préciser que « peu importe ce qui se passera, le mouvement HURY ne quittera pas les échéances électorales ». Et d'ajouter que : « Le mouvement HURY est la voix du bas-peuple. C'est la voix des sans voix, la voix des plus démunis ». Le Dr Achmet montre que le peuple a

« foi » en sa candidature et que ce dernier place en lui le « grand espoir ». Pour Achmet, sa candidature est une candidature anti système et le temps des politiques est fini. « Ils ont failli à leurs missions. Il est temps de changer le système et pour cette fois, c'est au peuple de pousser à ce changement radical », conclut-il.

A.O Yazid

ELECTION PRÉSIDENTIELLE ANTICIPÉE

Seul un scénario catastrophe peut sauver le Colonel Azali

Demain samedi 09 février, la Cour suprême devra rendre la liste définitive des candidats autorisés à prendre part à la course présidentielle. Depuis quelques jours, suite aux requêtes introduites à l'institution pour invalider certaines candidatures sur des motifs divers, la rue s'interroge de plus en plus sur l'éventuelle élimination de celle de Mohamed Ali Soilihi, leader de l'Updc.

En réalité, le débat autour de cette candidature et celle des autres se fera aujourd'hui. Et il serait suicidaire pour la Cour suprême, objet de tous les suspicions, notamment sur la supposée mainmise de la présidence à son endroit, d'éliminer un candidat qui serait « gênant » pour Beit Salam alors que la candidature de l'ancien vice-président en charge des finances a été admise lors dans la liste provisoire.

Pour les motifs invoqués dans les requêtes en annulation, il est question

de la déclaration de son patrimoine qui serait en deçà de ce qu'elle vaut réellement. C'est quand même le rôle de l'institution électorale de vérifier ce qu'il en était vraiment avant de publier la liste provisoire des prétendants du siège de Beit-salam. Nous n'irons pas jusqu'à nous demander comment des candidats ont pu avoir accès au dossier déposé à la Cour par Mamadou, lequel était censé être confidentiel.

Il est aussi question de son implication supposée dans la gestion opaque des fonds de la citoyenneté économique dont il est soupçonné d'avoir joué un grand rôle. Cependant, ici aussi, la Cour sait exactement ce qu'il en est. Elle sait aussi pertinemment que Mohamed Ali Soilihi n'ayant fait l'objet d'aucune condamnation, a tout le loisir de postuler à la présidence. Même si le juge d'instruction pourrait ne pas lever son contrôle judiciaire et l'empêcher donc de faire campagne

électorale, il existe des candidats qui ont été élus alors qu'ils se trouvaient en prison...

Lors de l'audience de ce 05 février à la Cour suprême, le commissaire du gouvernement, Nouridine Abodo (homme-lige supposé des présidents en exercice) lors de son réquisitoire, a violemment chargé Mohamed Ali Soilihi. Si bien que l'assistance a quitté la salle, avec le sentiment prégnant qu'il allait être disqualifié. En réalité, malgré les apparences, on peut penser (à tort) qu'il n'en sera rien. Déjà pour les motifs invoqués plus haut mais aussi parce que seul un scénario catastrophe peut sauver Azali, qui est en bien mauvaise posture. Il y a très peu de chances que l'actuel président passe dès le premier tour et il s'agit-là d'un euphémisme.

Déjà parce que les comoriens votent pour les enfants de leurs régions et parce que Azali est devenu en moins

de 3 ans tout sauf populaire. Il pourra par contre grappiller des voix dans toutes les localités pour espérer passer au second tour. Et là, c'est que les choses vont se corser. Nous risquons fortement d'assister à un remake de 2016 avec Azali, cette fois en tête d'affiche : tout sauf Azali. Celui-ci pourrait fonctionner avec tous les autres candidats, à l'exception d'un seul : Mamadou, considéré à tort ou à raison comme « très mauvais » par une bonne partie de l'opinion publique. Des anti-Azali primaires pourraient quand même voter pour lui, plutôt que de voter pour Mamadou.

La Cour suprême a donc toutes les (bonnes) raisons de ne pas invalider la candidature de Mohamed Ali Soilihi. Si tant est qu'elle veuille (comme entendu ici et là) sauver son présidentiel poulain.

Mohamed Abdou

ELECTIONS ANTICIPÉES 2019

Lancement de la campagne de sensibilisation électorale

La campagne de sensibilisation du double scrutin des 24 mars et 21 avril prochains s'est ouverte hier jeudi. Une cérémonie officielle est organisée par la Ceni et la Ceii à Ngazidja en présence de certains candidats et du ministre de l'intérieur en charge des élections.

Conformément aux dispositifs du code électoral, notamment l'article 77, le 20 février prochain s'ouvre la campagne électorale des élections présidentielles et des gouverneurs des îles. Ainsi, durant

cette période, la Ceni appelle à une responsabilité de bonne foi de tous les acteurs du processus électoral ainsi que la population. Hier dans l'après midi, lors de la cérémonie d'ouverture de la campagne de sensibilisation électorale, le président de la Commission Electorale Insulaire de Ngazidja tient à rappeler dans son discours que tous les candidats doivent soutenir un message de paix, de tolérance mais et surtout de consolider toutes les valeurs comoriennes qui font des Comores un pays de paix. Il appelle également au respect mutuel et à la non violence.

Quand à la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI), elle compte s'appuyer, comme à l'accoutumée, sur les Ong et les médias afin de relayer les informations électorales auprès des électeurs. Pour Said Mze Daffine, le secrétaire général de cette institution en charge des élections, il s'agit d'une tâche ardue, pleine d'embûches et qui demande beaucoup de patience et de persévérance.

De son côté, le ministre de l'intérieur est revenu sur l'historique du processus électoral jusqu'à ces élections anticipées. « Organiser une élec-

tion anticipée n'est pas chose facile », reconnaît Mohamed Daoudou. En tout, le ministre en charge des élections se réjouit de l'évolution du processus électoral tout en réaffirmant que le pays est souverain. « C'est la deuxième fois qu'on organise des élections sur des fonds propres. Cela ne veut pas dire qu'on ne peut pas avoir une aide étrangère mais elle viendra nous trouver en cours de chemin », conclut-il.

Ibnou M. Abdou

PÉNURIE DE FARINE

La cargaison est attendue d'ici le 10 février prochain

La production du pain beaucoup diminué depuis quelques jours dans la capitale. Ce dysfonctionnement des boulangeries est provoqué par une pénurie de farine. A cause de cette rupture de stock, certaines boulangeries ont verrouillé momentanément leurs portes tandis que d'autres ont carrément réduit les grammes de la baguette. Mais selon Saleh directeur exécutif de Nassib, la crise prendra fin dimanche prochain.

De nombreuses boulangeries locales sont confrontées progressivement à des difficultés d'approvisionnement en farine de

tapioca depuis le mois de décembre dernier. Cette crise de la farine a provoqué temporairement la fermeture de certaines boulangeries de la capitale. En effet, l'établissement Nassib qui assure 51% de la production nationale du pain est le premier à le constater. « Beaucoup de boulangeries sont venues récemment prendre de la farine chez nous. Cela confirme la pénurie que vous venez d'évoquer, affirme Saleh, le directeur exécutif de la boulangerie Nassib. Selon lui, son établissement peut faire à ce manque de la poudre blanche destinée à la fabrication du pain et plein de choses avant l'arrivée de la cargaison attendue ce dimanche 10 février.

« Pour notre cas, nous avons un stockage de farine permanent en cas des difficultés. C'est pourquoi chez nous, cette crise de farine n'est pas trop ressentie par nos clients. On assure toujours notre production ». Ce dernier explique la cause de cette pénurie par les décalages du délai de l'arrivée du bateau. « Le bateau transportant la farine était attendu en fin du mois décembre dernier mais il y'a eu des contretemps. On l'attendait en janvier dernier et il n'était pas là non plus. Donc, il est fort probable qu'il arrive le 10 février », fait-il savoir.

Bien que cette pénurie ait déstabilisé certaines boulangeries, d'autres continuent à assurer leur production.

De son côté, la société AGK, une des grandes sociétés d'importation de la farine aux Comores dit moins ressentir cette crise. Selon son patron, il reçoit 2 à 3 conteneurs de farine par mois. Grâce à cette permanence, peu de citoyens remarquent que la farine fait défaut car le pain est toujours disponible chez certains boulangers.

Kamal Gamal

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS

120 cadres de l'exécutif de Ngazidja recyclés

120 agents du commissariat à l'éducation de Ngazidja ont été formés en renforcement des capacités sur l'exploitation des données de base. La formation a duré un mois et a été financée par l'Union Européenne à hauteur de 6 millions de francs comoriens.

Durant un mois, 120 agents du commissariat à l'éducation de Ngazidja ont été formés sur la Gestion des ressources humaines, la communication administra-

tive, l'élaboration de budget et l'exploitation des données, une session dispensée par des experts nationaux. La cérémonie de remise des attestations de participation a eu lieu mardi dernier au Site Universitaire de Formation Permanente (Sufop), en présence de certains responsables de l'exécutif de l'île de Ngazidja dont le secrétaire général et le commissaire à l'éducation ainsi que toute l'administration du commissariat à l'éducation.

Maoulida Ben Ousseine, le commissaire à l'éducation de l'île de Nga-

zidja rappelle que c'est l'Union européenne, à travers le projet de renforcement de pilotage et l'encadrement de l'éducation aux Comores (Prepeec), qui a financé cette formation à hauteur de 6 millions de francs comoriens. D'après lui, la formation vise à améliorer les compétences de ces agents et à développer de nouvelles compétences en vue d'optimiser les résultats de l'administration scolaire.

Ibnou M. Abdou

La Gazette des Comores

Directeur général

Said Omar Allaoui

Directeur de la publication

Elhad Said Omar

Rédacteur en chef

Mohamed Youssouf

Rédaction

A. Mmagaza

M.I.M Abdou

A.O. Yazid

Faïza Soule Youssouf

Binti Mhadjou

Nassuf Ben Amad

Kamal Gamal Abdou

Chronique Sportive

B.M. Gondet

Mise en page

Abdouchakour Aladi Nourou

Responsable commercial

Mariama Mhoma

Documentation archiviste

Rahamatouallah Youssouf

Photographe / Site Web

Mohamed Said Hassane

Impression

Graphica Imprimerie

www.lagazettedescomores.com

Tel: 773 91 21/ 322 76 45

TRIBUNAL INTERNATIONAL DU DROIT DE LA MER

Une comorienne en formation au règlement des différends

Le Tribunal international du droit de la mer est un organe judiciaire indépendant créé par la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, pour connaître des différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'application de la Convention. Le Tribunal est composé de 21 membres indépendants, élus parmi les personnes jouissant de la plus haute réputation d'impartialité et d'intégrité et possédant une compétence notoire dans le domaine du droit de la mer.



Le Tribunal est compétent pour tous les différends relatifs à l'interprétation ou à l'application de la Convention et toutes les fois que cela est expressément prévu dans tout accord conférant compétence au Tribunal (Statut, article 21). Le Tribunal est ouvert à tous les Etats Parties à la Convention (Etats et organisations internationales qui sont parties à la Convention). D'après sa Lettre d'Informations le Tribunal accueille actuellement six boursiers dans le cadre du programme 2018/2019 financés par le TIDM-Nippon Foundation dans le cadre de la formation et le renforcement des capacités au règlement des différends relatifs à la Convention. Parmi eux il y a Mme Zainaba Abdallah Bachirou de l'Agence nationale des affaires maritimes (ANAM-Comores), M. Boniface Adjokpo (Bénin), Mme Xinling Mary-Elisabeth Chong (Singapour), Mme Grace Kaue (Papouasie-Nouvelle Guinée), Mme Olena Semenova (Ukraine) et M. Julian Rosenthal (Argentine).

Après l'Académie d'été d'une durée de quatre semaines organisée par la Fondation internationale pour le droit de la mer et accueillie par le Tribunal, les boursiers entameront un programme intensif de neuf mois de conférences sur le droit international de la mer, le droit de l'environnement, le droit maritime, la sécurité maritime,

les activités de pêche, les droits de l'homme, le changement climatique, l'acidification des océans et la diversité biologique marine.

Ces conférences seront dispensées par un corps enseignant venant du Tribunal (juges et membres du Greffe), d'organismes des Nations Unies, d'universités, de cabinets d'avocats et d'institutions spécialisées. Le programme sera complété par des sessions de formation sur la soumission des différends, le déroulement de la procédure, la rédaction des mémoires, la négociation, la médiation et la délimitation des frontières maritimes, et par

une série de visites d'étude auprès d'institutions éminentes à La Haye, Londres, Bruxelles, Berlin, Kiel, Cuxhaven et Hanovre.

L'ANAM a pour objectif d'améliorer, de promouvoir et de rendre la politique maritime et portuaire nationale des Comores plus compétitive au niveau international, en agissant toujours conformément au droit de la marine marchande de l'Union des Comores et à l'Organisation maritime internationale (OMI).

Rappelons que la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer établit un régime général d'ordre pu-

blic dans les océans et les mers du monde, en établissant des règles régissant toutes les utilisations des océans et de leurs ressources. Il consacre la notion selon laquelle tous les problèmes d'espace océanique sont étroitement liés et doivent être traités dans leur ensemble. La Convention est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Aujourd'hui, c'est le régime internationalement reconnu qui traite toutes les questions relatives au droit de la mer.

Mmagaza



AVIS DE RECRUTEMENT



Le Bureau du Coordonnateur Résident des Nations Unies aux Comores procède au recrutement de 3 staffs nationaux. Les candidat(e)s intéressé(e)s sont prié(e)s de prendre connaissance des termes de référence, et de postuler en ligneaux liens ci-dessous :

- 1. Poste de Chargé(e)** de la coordination du développement, économiste : https://jobs.partneragencies.net/erecruit-jobs.html?JobOpeningId=21099&hrs_jo_pst_seq=1&hrs_site_id=2
- 2. Poste Chargé(e)** de la coordination du développement, gestion des données et suivi et communication de rapports sur les résultats : https://jobs.partneragencies.net/erecruitjobs.html?JobOpeningId=21082&hrs_jo_pst_seq=1&hrs_site_id=2
- 3. Poste Chargé(e)** de la coordination du développement, partenariats et financement du développement : https://jobs.partneragencies.net/erecruitjobs.html?JobOpeningId=21102&hrs_jo_pst_seq=1&hrs_site_id=2

Le délai de soumission des candidatures est fixé au 22 février 2019.

Remarques :

- A compétences égales, les candidatures féminines seront encouragées.
- Seuls les candidat(e)s retenu(e)s pour des entretiens seront contactés.

ATHLÉTISME, ASSOCIATION FEMMES EN MOUVEMENT

Renaissance de la femme dans la course

Après 3 saisons sportives de passivité, l'équipe de Hadidja Alimoun-dhir, présidente de l'association Femmes en Mouvement, réapparaît pour redynamiser l'épreuve préférentielle du groupe, intitulée « femme dans la course ». Cette 7e édition aura lieu à Moroni le 3 mars 2019. Le thème retenu : ensemble, luttons contre les violences à l'égard des femmes et des enfants.

De 2016 à 2018, l'association Femmes en Mouvement s'était mystérieusement assoupie, et avait laissé frémir dans son sillage son activité de prédilection : femmes dans la course. La communauté de l'épreuve pense à une difficulté financière. « Pas tout à fait. Certes, nous n'avons pas organisé la course pendant 3 ans. Cette rupture est due à une indisponibilité de l'équipe de pilotage de l'événement. Aujourd'hui, on revient. On espère respecter la périodicité fixée depuis 2010, date de la création de l'association et redynamiser l'épreuve, femme dans la course tous les ans. Le circuit est limité à 3,50 km», clarifie Nouhere Bafakih, chargée de communication (départ : place



L'état major de l'Association Femmes en Mouvement en pleine conférence

de l'indépendance, Stade de Moroni, Caltex, Gobadju, Bic et arrivée, place de l'indépendance).

Pour l'heure, deux des fidèles parrains de l'association « Femme en Mouvement (État et Fédération Comorienne d'Athlétisme) se sont exprimés. D'autres loyaux sponsors ont donné leur accord de principe. « Sauf accident, les femmes sportives se distrairont en mars prochain. Encore une


fois, les athlètes étrangères seront absentes, faute d'outils sophistiqués, notamment les chronos électroniques pour enregistrer rationnellement les arrivées », apaise la trésorière Nadhufa Hamadi.

La vice-présidente, Faïka Mahmoud, éclaire : « Pour cette 7e édition, prévue le dimanche 3 mars 2019, l'association cible environ 650 concurrentes, réparties en deux groupes (16

à 40 ans) et (plus de 40 ans) pour un budget prévisionnel de 9.555.500 fc ». Lors de la Comorienne en 2018, une autre course de la femme, la participante la plus âgée venait de souffler sa 71e bougie.

L'objectif de cette épreuve relativement de longue distance est de promouvoir le bien-être de la femme, de mieux se connaître et tout en restant en bonne santé et en bonne relation les unes et les autres. Les collègues de Nouhere tiennent probablement compte aussi des problèmes de santé, liés à l'accumulation des graisses, des sucres, aux ennuis des tensions auxquelles, les femmes sont des victimes potentielles. La course de la femme rentre dans le cadre de la célébration de la Journée mondiale de la femme, universellement fêtée en mars. Le thème retenu pour l'édition 2019 est : « Ensemble, luttons contre les violences à l'égard des femmes et des enfants ». Les inscriptions sont ouvertes du 6 au 25 février 2019 à l'Injs de Moroni, pour un droit fixé à 500 fc.

Bm Gondet

<p>UNION DES COMORES Unité – Solidarité – Développement</p> <p>Ministère de la Santé, de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre</p> <p>Direction Générale de la Santé Direction de lutte contre le sida</p>				<p>جمهورية القمر المتحدة وحدة - تضامن - تنمية</p> <p>وزارة الصحة والتضامن ومشاركة المرأة ادارة العام لمكافحة مرض الايدز</p>	
<p>AVIS D'APPEL D'OFFRES n°DLS/FM/001 /19 UGCF</p>					
<p>L'OFFRE NE SERA CONSIDEREE QUE SI LE NULERO DE L'APPEL D'OFFRE FIGURE SUR L'ENVELOPPE REPONSE CORRECTEMENT SCHELLEE</p>		<p>AVIS D'APPEL D'OFFRES</p> <p>Pour la fourniture et l'installation d'incinérateurs dans des structures de santé de l'Union des COMORES.</p>		<p>Date d'émission : le 05/02/2019 ;</p> <p>Dans toute correspondance, rappeler le numéro suivant : DLS/FM/001 /19 UGCF Dépôt des offres au plus tard, le jeudi, 28/02/201 à 11 h 30 mn.</p>	
<p>Dans le cadre du programme de lutte contre le SIDA entre l'Union des Comores et le Fonds Mondial contre le VIH SIDA, la Tuberculose et le Paludisme, il est prévu l'acquisition d'incinérateurs, l'installation dans des structures de santé du pays, la formation des utilisateurs et la maintenance.</p> <p>Ainsi, la Direction de lutte contre le Sida (DLS) entreprend de recourir aux services d'entreprises privées compétentes qui seront chargées de la fourniture de 19 incinérateurs et les services connexes. La présente annonce est publiée dans le cadre d'un appel d'offre national et international ouvert.</p> <p>Les opérateurs spécialisés dans le domaine ayant une expérience suffisante, capables de pouvoir prouver des références solides pour des prestations similaires sont invités à soumettre leur meilleure proposition d'offre à la DLS au plus tard</p>		<p>le jeudi 28 février 2019 à 11 heures 30 mn à l'adresse du retrait des dossiers ci-dessous.</p> <p>Le dossier d'appel d'offres est à retirer au Bureau de la DLS moyennant le paiement de vingt cinq mille Francs Comoriens (25 000 KMF). Les soumissionnaires peuvent demander des informations supplémentaires jusqu'au 20 février 2019, avant de présenter les offres auprès du Secrétariat de la DLS Route Kalfane-Asgaraly Tel : 773 94 36 / BP : 6125 Moroni E-mail : dnls_secretariat@yahoo.f.</p> <p>-Du lundi au jeudi, de 07 h 30 à 14 h 30 ; - Le vendredi au samedi de 07 h 30 à 11 h 30 ;</p> <p>La Direction de lutte contre le Sida (DLS) sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats répondant aux qualifications requises.</p>		<p>Les candidats intéressés peuvent consulter le dossier d'appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessus aux jours et heures dits. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées.</p> <p>Les offres doivent demeurer valides pour une période de 90 jours suivant la date limite de dépôt des offres. Les acquisitions sont financées par le Fonds Mondial.</p> <p>Les offres seront ouvertes en présence des représentants des candidats qui souhaitent assister à l'ouverture des plis à l'adresse ci-dessus indiquée, le jeudi 28 février 2019 à 12 heures .</p>	
<p>Le Directeur Dr Soulaïmana Youssouf</p>					

Chers compatriotes,

A 15 jours de la liste définitive des personnalités validées pour les présidentielles, la décision invalidant la candidature de l'Ambassadeur surprendra la communauté des juristes et choque toutes les opinions nationales et extérieures.

Un citoyen jouissant pleinement de ses droits civiques et politiques et dont le dossier de candidature est complet, est invalidé parce qu'on lui reproche deux résidences !

Chacun peut bien disposer de plusieurs résidences, s'il en a les moyens, et la tradition et la loi accordent effectivement au citoyen musulman comorien le droit à plusieurs résidences, curieusement, c'est le Commissaire du Gouvernement (C.Gvt) auprès de la Cour qui dénie ce droit à M. Soilih Mohamed Soilih affecté par l'Etat dans la famille des Nations Unies.

En effet, le C.Gvt auprès de la Cour s'est refusé à prendre en compte le fait que l'autorité concernée et habilitée (en l'occurrence la Mairie de Moroni) a délivré à M. Mohamed Soilih un certificat de résidence en bonne et due forme. Que c'est par cette résidence, que ce dernier figure sur les listes électorales. Quel'intéressé a justement tenu à produire ce certificat de résidence pour justifier son changement de circonscription électorale en 2015

Doit-on souligner aussi que le C.Gvt refuse de noter que depuis sa nomination comme Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire, l'Etat qui emploie M. Mohamed Soilih lui verse son salaire sur son compte domicilié à la SNPSF, reconnaissant ainsi une résidence effective et permanente ?

Pour s'opposer à cette candidature, le C.Gvt auprès de la Cour indexe le fait que l'intéressé a présenté aussi un certificat attestant d'une résidence à New York. Aurait-il fallu que le candidat omette cette information de notoriété publique et qui, plus est consécutive de la mission confiée par la plus haute autorité de l'Etat dans ses fonctions régaliennes ?

Cette seconde résidence d'ordre fonctionnel et sur décision étatique peut-elle être utilisée contre le concerné pour lui priver de l'exercice de son droit à l'éligibilité ?

Il est à rappeler que cette résidence est d'autant plus provisoire que d'une part la nomination n'implique aucune durée et que la fonction peut être interrompue à tout instant sur décision relevant du pouvoir discrétionnaire du seul Président de la République et en aucun cas de l'intéressé.

D'autre part, le pays d'accueil n'a jamais délivré de titre de séjour à l'Ambassadeur Mohamed Soilih et à sa famille mais, seulement, un visa diplomatique.

Manifestement, enlever le droit de résidence aux diplomates dans leur pays constituerait ainsi une curieuse façon d'appliquer la loi aux citoyens à qui les pouvoirs publics confient la charge de représenter la Nation. D'autant que pour ce faire, le C.Gvt s'en tient à une lecture restrictive de la notion d'extra-territorialité et du droit international, refusant toute référence aux us et coutumes en la matière.

En effet, passant outre le fait que M Mohamed Soilih est le représentant auprès des NU qui jouissent de l'extra-territorialité et que tout récemment notre gouvernement a eu à négocier avec le PNUD au sujet de personnalités qui s'étaient réfugiés dans ses locaux, le Commissaire du Gouvernement en a

étonné plus d'un, en énonçant que les normes internationales ne seraient pas supérieures et applicables de droit à l'Etat Comorien. Que l'appartenance de la Cour Suprême à l'association des Cours Constitutionnelles francophones ne devrait avoir aucune incidence jurisprudentielle, sur l'application du code électoral.

Ces affirmations gravissimes du fait que notre légitime revendication sur Maoré repose principalement sur le Droit international.

Par ailleurs, les jurisprudences malgaches et béninoises pour leur similarité avec le cas de M Mohamed Soilih vont dans ce sens. En quoi, s'inspirer de bonnes pratiques serait-il à craindre ? Bien au contraire, faire bénéficier de cette jurisprudence internationale en matière électorale à l'ambassadeur des NU ne serait-il pas la meilleure façon de crédibiliser davantage le processus électoral en cours et, par ricochet, contribuer à améliorer l'image du pays récemment écorné devant le Conseil des Droits de l'homme des NU ?

Le commissaire ignorerait-il que le Conseiller du Chef de l'Etat et Porte-Parole de la Présidence, Mohamed Issimaila fut candidat aux dernières présidentielles, dans la même situation ? N'y a-t-il pas lieu non plus de prendre acte d'une jurisprudence nationale ? Et que dire des cas actuels des candidats Fahami Said Ibrahim et Salim Saadi autorisés à concourir alors qu'ils ne pouvaient justifier de résidence effective et permanente au pays, ces 12 derniers mois ?

Le cas de M. Azali Assoumani est tout aussi discutable, vu les jours cumulés à l'étranger, en raison de ses fonctions et récemment pour un bilan de santé consécutif à un malaise vagal public.

C'est dire que la notion de résidence personnelle, familiale, fonctionnelle, salariale, fiscale, permanente, continue ou discontinuée, principale et secondaire ou autre, suppose une clarification. Non pas, pour que l'Etat cherche à restreindre le champ d'application de la loi, comme le soutient étonnamment le Commissaire. Mais, pour que le législateur puisse préciser et éclairer la mise en œuvre des principes fondamentaux de droits et des libertés de la manière la plus favorable à l'exercice de la démocratie et à l'épanouissement du citoyen quel que soit son rang et son activité socioprofessionnelle.

Dans cette optique, nous notons que la nouvelle constitution n'a pas totalisé, elle-même, les 12 mois exigés pour une candidature et qu'en conséquence si nul n'est censé ignorer la loi, nul non plus ne saurait être soumis à une norme qui n'existait pas, il y a 12 mois, pour l'empêcher d'exercer son droit à l'éligibilité.

La Haute Cour, après les clarifications complémentaires du recours introduit auprès du juge électoral, saura revenir sur sa décision provisoire. C'est d'ailleurs en cela que le principe d'un second examen du dossier a été justement prévu pour que la Cour Suprême en dispose et contribue à des élections qui ne soient entachées d'aucune irrégularité ni partialité

Avec nos remerciements à toutes celles et à tous ceux qui nous ont collectivement ou individuellement exprimés chaleureusement leur soutien et/ou sympathie, en faveur du respect du Droit.

Le 5 février 2019

La Direction de précampagne